



# CUMUNICATU DI STAMPA

Luni u 09 di Sittembre di u 2019

FEMU A CORSICA

## « Cunventu San Ghjacintu »

Nous sommes ici, une fois de plus, pour faire valoir notre attachement à défendre et sauvegarder toutes les richesses patrimoniales de l'île, connues ou moins connues, qui font de la Corse un territoire unique, soumises à la mécanique mortifère de l'augmentation des prix du foncier et du bâti et au phénomène de dépossession.

Au rang de ces richesses figure cette église de San Ghjacintu et son ancien couvent devant lesquels nous nous tenons et dont nous voudrions, succinctement, évoquer les multiples vicissitudes mais surtout le devenir.

Sa chapelle et son couvent, qui remontent au tout début du XVII<sup>ème</sup> siècle, abritaient une communauté de prêtres dominicains jusqu'en 1895, date à laquelle Monseigneur de La Foata décida d'y installer une congrégation de « Sœurs franciscaines missionnaires de Marie ».

Dans son ouvrage « Les églises romanes de Corse », la regrettée Geneviève Moracchini-Mazel, chercheur au C.N.R.S., remonte encore plus loin dans le temps puisqu'elle identifie, en la chapelle actuelle, l'ancienne église pievane, dédiée à San Ghjuvan'Battista, autour de laquelle se regroupaient l'ensemble des villages composant a Pieve di Lota.

Après-guerre, sous l'impulsion des religieuses qu'abritait le couvent, la chapelle a connu diverses transformations - plus ou moins heureuses - comme l'abattage, en 1948, de son abside et la modification de ses murs.

L'édifice a fini par se retrouver intégré au cœur du complexe de bâtiments du couvent de San Ghjacintu dans la configuration que nous lui connaissons aujourd'hui.

Ainsi, au fil des temps, s'est forgée dans notre inconscient collectif l'image d'un couvent intimement lié à l'histoire locale, image d'un havre d'accueil, de partage et de diffusion de traditions religieuses, avec, en arrière-plan, l'œuvre pastorale menée par les sœurs franciscaines.

N'allons cependant pas croire que la valeur patrimoniale et religieuse de San Ghjacintu se limite à une simple reconnaissance locale.

En effet, au terme d'une enquête remontant à 1996, le site de San Ghjacintu a été inscrit à « l'Inventaire général du patrimoine culturel ».

L'ancienne appellation de ce recensement - « **Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France** » - évoque de façon sans doute plus précise les missions de ce service, créé en 1964 sous l'impulsion d'André Malraux.

Son objet est de « recenser et décrire l'ensemble des constructions présentant un intérêt culturel ou artistique ainsi que l'ensemble des œuvres et objets d'art créés ou conservés en France depuis les origines ». Une loi de 2004 (*n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales- article 95*) a d'ailleurs associé la Collectivité de Corse à ces missions.

**Ainsi, la valeur patrimoniale de San Ghjacintu jouit-elle d'une reconnaissance officielle plus large.**

**Malheureusement, un tel bien répertorié à l'« Inventaire Général du Patrimoine Culturel », n'est pas, pour autant, classé, ou inscrit comme monument historique.**

**Il ne bénéficie donc pas de la protection que lui assurerait le statut juridique de ce label.**

On peut sans doute voir, dans cet état de fait, une des causes qui ont mené San Ghjacintu à la situation qu'on connaît aujourd'hui qui font que nous intervenons pour faire preuve de vigilance.

Une analyse objective ne peut occulter le fait qu'à certains moments clé de l'histoire du Couvent, les instances, qui avaient la charge, à l'époque, du devenir local ont manifestement manqué de clairvoyance.

En effet, dans la fin des années 80, l'association « Bon accueil » qui gérait la Congrégation des Sœurs franciscaines de Marie, a pris la décision de procéder à la mise en vente de l'ensemble immobilier lui appartenant, constitué des diverses constructions situées dans l'enceinte du Couvent.

S'émouvant de cette situation, dont l'issue prévisible était une pure et simple dépossession du patrimoine religieux et culturel local, une partie de la population s'est d'ailleurs constituée en Comité de défense du Couvent de Saint Hyacinthe.

Son action n'a trouvé cependant aucun écho favorable auprès des instances locales, auxquelles il était suggéré de se porter acquéreurs afin d'assurer l'intégrité du patrimoine.

La cession a donc été conclue, dans les années 2000, sur la base d'un prix de vente de 300.000 euros- dérisoire au regard de la valeur vénale du bien cédé (30 000 mètres carrés avec l'ensemble des bâtisses) - au profit de l'« Association Concorde - les amis de la Mission Catholique Polonaise en France ».

Cette association, déclarée et active depuis 23 ans, est installée à Paris et recense un effectif compris entre 6 et 9 salariés.

Au sein du large éventail des causes et intérêts reconnus, par la réglementation pour les associations à but non lucratif, l'association Concorde est classée dans la catégorie professionnelle « des autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire ».

Si l'on se réfère à la définition donnée par l'INSEE, cette catégorie englobe les activités d'organisations, non affiliées directement à un parti politique, qui agissent en faveur d'une **question d'intérêt public ou d'une cause**. Bien que se définissant par leur but non lucratif et n'ayant pas pour objectif de faire des bénéfices ou d'enrichir ses membres, ces types d'associations peuvent néanmoins générer d'importants flux financiers. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, depuis maintenant plusieurs années, les associations sont soumises, à une exigence de transparence.

Qu'en est-il de la réalité quant aux activités de l'association Concorde qui régit aujourd'hui les activités de San Ghjacintu ?

Si dans les années quatre-vingt le couvent de San Ghjacintu était réputé constituer un haut lieu de retraite spirituelle diffusant un message de théologie pastorale qui bénéficiait de la sympathie et de l'accord inconditionnel de la population alentour, il semblerait qu'aujourd'hui, sous l'impulsion de l'association Concorde, que ces objectifs aient connu un net changement d'orientation.

Il faut bien admettre que les renvois de la consultation de multiples sites Web ne peuvent que nous laisser interrogatifs et perplexes : la « Maison Saint Hyacinthe » y est présentée tour à tour comme une résidence de tourisme, un hébergement B&B ou un centre proposant la location de salles.

Elle est même répertoriée au « fameux guide du routard ».

Dans ce contexte, peut-on toujours considérer valablement l'association comme « non lucrative » alors que tout porte à penser que ses activités la posent en concurrente directe des établissements hôteliers alentours ?

De plus, les renseignements que nous avons depuis quelques jours faisant état d'un renvoi assez brutal de surcroît des Sœurs en charge de l'accueil nous laissent craindre que la mutation évoquée s'accroisse.

Nous nous en sommes ouverts auprès de Monseigneur De Germy, qui bien entendu suit de près cette situation.

**Femu a Corsica dans ce contexte intervient dans ce dossier pour faire preuve de vigilance sur ce site emblématique.**

Après les jours de commémoration et de ferveur qu'ont connu la Corse autour du 8 septembre, il nous apparaît nécessaire de nous porter garant d'un devenir respectueux de la transmission culturelle sur ce lieu, même si celle-ci peut et doit se conjuguer avec d'autres activités, notamment et surtout culturelles et agricoles, sur un site qui a vocation, à un moment donné ou un autre, de revenir dans le patrimoine collectif de la Corse et des Lutinchi.

Suite à la session de l'Assemblée de Corse du mois de Juillet dernier qui a mis en exergue, au travers du rapport de l'AUE, l'augmentation faramineuse du prix du foncier et du bâti sur 10 ans (+138%) et le problème d'accès à la propriété pour les familles insulaires, San'Ghjacentu est un haut-lieu patrimonial religieux qui, comme nombre de Couvents en Corse, risque fortement d'être soumis à des velléités spéculatives lors d'une prochaine éventuelle revente, eu égard à sa situation géographique exceptionnelle, à sa surface foncière très importante, à la dimension et au caractère unique de ses bâtisses, et au très faible prix d'acquisition de départ (300 000 euros) : nous sommes donc là pour affirmer que ce lieu doit devenir patrimoine collectif de la Corse.

A ce titre nous réaffirmons qu'à défaut de statut de résident, sur lequel nous sommes bien entendu favorables, **il convient d'obtenir par la Loi que la Collectivité de Corse ait en droit de préemption renforcé sur tout transfert de propriété entre vifs à partir de motifs d'intérêt général caractérisé.**

Ce Droit serait financé par une taxation sur les résidences secondaires, différenciant bien entendu les résidences patrimoniales de celles appartenant à des résidents fiscaux extérieurs à l'île, dont les assiettes, taux et modalités d'application seraient fixés par délibération de l'Assemblée de Corse sur proposition du Conseil Exécutif. **Femu a Corsica portera avec ses partenaires de la majorité territoriale cette revendication auprès du gouvernement.**

D'ici là, pour lutter contre la dépossession foncière, nous savons que le Président du Conseil Exécutif présentera un rapport innovant sur l'aide à la réalisation de logements pour les résidents par les collectivités et pour aider significativement l'acquisition de logements par les familles insulaires.

C'est un pas immédiat très important qui doit amener d'autres initiatives, notamment, sur le cas des couvents et édifices religieux, un dialogue entre la Collectivité de Corse et le Clergé pour permettre, **qu'en cas de vente de biens, la CdC soit consultée prioritairement afin qu'elle puisse se mettre en position d'acquisition.**

Enfin, dans la lignée des prochaines propositions sur le logement, **Femu a Corsica propose de faire en sorte que dans le Schéma Territorial du logement en Corse des espaces soient « quotifiés » par commune et intercommunalité, fléchés sur la réalisation de logements permanents.**

P/ A Ghjunta Femu a Corsica,  
Ghjuvan-Felice Acquaviva, Scretariu Naziunale,